



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le Directeur Général

Bruxelles,
MARE/D3/RM (2021)

Objet : *Recommandation 20 sur la Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil portant modification au Règlement (UE) No 1380/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013, en ce qui concerne les restrictions à l'accès aux eaux de l'Union.*

Cher M. Pavón,

Merci d'avoir transmis la recommandation mentionnée dans l'objet de cette lettre.

Je voudrais souligner que la proposition de la Commission à laquelle se réfère la recommandation, ne modifie pas le régime actuel tel qu'il est déjà défini dans le Règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche, mais vise simplement à le prolonger de dix ans supplémentaires. La proposition ne modifie donc pas non plus la possibilité offerte aux États Membres de restreindre la pêche dans un rayon de 100 milles nautiques des bases de référence des régions ultrapériphériques aux navires immatriculés dans les ports de ces territoires. Il demeure de la responsabilité des États Membres concernés de décider s'ils appliquent cette dérogation au régime général d'accès aux eaux, y compris en ce qui concerne les régions ultrapériphériques.

Les questions soulevées par la recommandation concernent l'application de l'Article 5 du Règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche en substance, et par conséquent, vont au-delà de l'objectif de la proposition de la Commission susmentionnée. Néanmoins, nous tiendrons dûment compte de la recommandation lors de la préparation du rapport sur le fonctionnement de la Politique Commune de la Pêche, à présenter en 2022.

M. David Pavón
Président du Comité Exécutif de CC RUP
dpavon@ccrup.eu
Rua de São Paulo, 3
9760-540 Praia da Vitória
Açores - PORTUGAL
Commission Européenne / Commission Europese, 1049 Bruxelles / Brussel, BELGIQUE / BELGIË - Tél. +32
22991111Bureau : J-99 05/014

Je me réjouis à la perspective de notre coopération fructueuse et continue. Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Pascale COLSON, coordinatrice des Conseils Consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu ; +32.2.295.62.73), qui les transmettra aux collègues concernés.

Sincères salutations,

Charlína VITCHEVA